



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-594**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – POSE DE COFFRE ELECTRIQUE**  
**ALLEE FREDERIC MISTRAL, PARKING BOULODROME**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise la Sté ENSIO (06.79.20.50.12) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique, allée Frédéric Mistral ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La Sté ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique, allée Frédéric Mistral, sur le parking situé devant le boulodrome, le mardi 28 octobre 2025 de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé devant le boulodrome, allée Frédéric Mistral ;

**Article 3 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la Sté ENSIO.

**Article 5 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 6 :**

La Sté ENSIO veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

**Article 7 :**

La Sté ENSIO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 octobre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.